

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1666

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure, M. Questel, rapporteur et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 73 BIS

Supprimer les alinéas 7 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à la coordination du dispositif prévu à l'article 73 *bis* du projet de loi avec ceux prévus, d'une part, à l'article 73 *ter*, d'autre part, à l'amendement CL1588 de vos rapporteurs.